

**AVIS D'APPEL A PROJETS  
POUR AUTORISER LA CREATION D'UN SERVICE  
D'ACCUEIL DE JOUR  
DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Autorité responsable de l'appel à projets :

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Conseil Départemental des Hauts-de Seine  
Direction Famille, Enfance, Jeunesse  
92731 Nanterre Cedex**

Date de publication de l'avis d'appel à projets :

**6 juin 2018**

Date limite de dépôt des candidatures :

**4 septembre 2018**

**Le secrétariat de l'appel à projet est assuré par le Service du budget, du financement et du contrôle des établissements à la direction famille-enfance-jeunesse**

**Pour toute question :**

**[AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr)**

## **SOMMAIRE**

<b>I- CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>II- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION</b>	<b>3</b>
<b>III-OBJET DE L'APPEL A PROJET</b>	<b>3</b>
<b>IV-CAHIER DES CHARGES</b>	<b>3</b>
<b>V-MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION</b>	<b>4</b>
<b>VI-MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT</b>	<b>4</b>
<b>VII-COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>5</b>
<b>VIII-PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET</b>	<b>5</b>
<b>IX- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	
<b>ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER</b>	
<b>ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION</b>	

## **I- Contexte**

L'accueil de jour en protection de l'enfance a été inscrit dans la loi relativement récemment, par la loi du 5 mars 2007, qui a introduit dans l'article L222-4-2 du Code de l'Action sociale et des Familles les dispositions suivantes : « Sur décision du président du conseil départemental, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. »

L'étude réalisée en 2016-2017 a montré que les accueils de jour des Hauts-de-Seine jouaient chacun un rôle très différent dans le dispositif de protection de l'enfance : certains s'inscrivant dans un registre préventif, accompagnant des enfants n'ayant pour la plupart jamais bénéficié de mesures de protection de l'enfance ; et d'autres se situant au contraire en dernier recours pour des jeunes bénéficiaires d'un placement et déscolarisés, ou pour des jeunes déscolarisés et très désocialisés pour lesquels ni placement ni mesure « classique » d'accompagnement à domicile ne sont adaptés.

Le nord du territoire des Hauts-de-Seine n'est pas couvert en accueil de jour pour des jeunes déscolarisés ou très désocialisés.

## **II- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
Direction Famille, Enfance, Jeunesse  
92731 Nanterre Cedex

## **III- Objet de l'appel à projets**

Création d'un service d'accueil de jour pour 20 adolescents et leur famille et jeunes adultes de 16 à 21 ans dans le nord du Département.

Ces jeunes sont en décrochage ou en risque de l'être (exclusions multiples et/ou absentéisme), et pris dans une dynamique de marginalisation.

La création de ce service d'accueil s'inscrira, si possible, dans le cadre d'un redéploiement des moyens existant sur le Département.

## **IV- Cahier des charges**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges peut-être également envoyé, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- par voie électronique, en mentionnant la référence «Appel à projets service accueil de jour POLSOL/CD92» en objet du courriel à l'adresse suivante :

[AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr)

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

#### **V- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

#### **Les dossiers déposés après la date limite de dépôt de dossiers ne seront pas recevables**

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Les arrêtés portant constitution de la commission d'appel à projets seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Cette commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

#### **VI- Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature **au plus tard le 4 septembre 2018 à 16h00**, soit 90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets selon la modalité suivante :

Par mail à l'adresse suivante : [AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « réponse à appel à projets service accueil de jour POLSOL/CG92 ».

## VII- Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet).

Les documents à joindre au dossier sont indiqués aux annexes 2 et 3.

## VIII- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>). La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

## IX- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le 27 août 2018 minuit, (soit huit jours au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante : [AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92Accueildejour@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets «Appel à projets service accueil de jour POLSOL/CG92».

Dans un souci de respect des principes d'équité et de transparence, les précisions à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard le 30 août 2018 (soit 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses).

**ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

**ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER**

**ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION**

Fait à Nanterre, le

4/6/18

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie Clair